

- 1 Chambre de première instance VI
- 2 Situation en République centrafricaine II
- 3 Affaire Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani n° ICC-01/14-01/21
- 4 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
- 5 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 6 Procès — Salle d'audience n° 3
- 7 Mardi 17 janvier 2023
- 8 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 30)*
- 9 M. L'HUISSIER : [09:30:51] Veuillez vous lever.
- 10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 13 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1737 *(sous serment)*
- 14 *(Le témoin s'exprimera en sango)*
- 15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:31:16] Bonjour à toutes et à
- 16 tous.
- 17 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
- 18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:33] Bonjour, Madame la Présidente,
- 19 Mesdames les juges, Mesdames et Messieurs les juges.
- 20 La situation en République centrafricaine de l'affaire Le Procureur c. \*Mahamat Said
- 21 Abdel Kani ; référence : ICC-01/14-01/21.
- 22 Je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
- 23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:31:38] Merci. Je vais
- 24 demander aux parties de bien vouloir se présenter, à commencer par l'Accusation.
- 25 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [09:31:48] Merci.
- 26 Pour l'Accusation ce matin, moi-même, Holo Makwaia, Leonie von Braun, Colleen
- 27 Gilg, Lise Tamm et Vanessa Hernández.
- 28 Je vous remercie.

- 1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:07] Merci, Madame  
2 Makwaia.  
3 Maître Pellet pour les victimes.  
4 M<sup>e</sup> PELLET : [09:32:17] Merci, Madame la Présidente.  
5 Les victimes sont représentées par Tars van Litsenborgh et par moi-même, Sarah  
6 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.  
7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:26] Je vous remercie,  
8 Maître Pellet.  
9 La Défense, je vous prie.  
10 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:32:29] Merci, Madame le Président.  
11 À côté de moi, M<sup>e</sup> Jacobs et Simon Appriou ; derrière, nous avons Capucine Banet et  
12 quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal.  
13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:49] Merci beaucoup,  
14 Maître Naouri.  
15 Je vais demander au conseil en vertu de la règle 74 sur le terrain de bien vouloir se  
16 présenter.  
17 M<sup>e</sup> SANGONE : [09:33:10] Maître Jacob Sangone, avocat.  
18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:21] Merci, Maître  
19 Sangone.  
20 Aux fins du compte rendu, je note que M. Said est dans le prétoire.  
21 Bonjour à vous, Monsieur Said.  
22 M. SAID : [09:33:31] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.  
23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:35] Bien.  
24 Bonjour à vous également, Monsieur le témoin.  
25 J'espère que vous allez bien ce matin.  
26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:43] (*Intervention non interprétée*)  
27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:06] Monsieur le témoin,  
28 j'espère que vous allez bien ce matin.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:14] Oui, je me sens bien.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:24] Très bien, merci.

3 Nous allons donc poursuivre l'interrogatoire principal mené par le Bureau du  
4 Procureur. Par la suite, comme on vous l'a sans doute expliqué, le conseil de la  
5 Défense vous posera également un certain nombre de questions.

6 Je tiens à vous rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous devez par  
7 conséquent dire la vérité. J

8 e vais demander au Procureur de bien vouloir reprendre l'interrogatoire principal  
9 pour cette... pour ce matin.

10 Madame von Braun, vous pouvez y aller. Mais avant de ce faire, je vous rappelle que  
11 nous sommes en audience publique.

12 Merci.

13 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:35:06] Merci, Madame la Présidente.

14 Pour la première question, nous pouvons rester en audience publique.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

16 PAR M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:35:21]

17 Q. [09:35:21] Celle-ci porte sur la dernière image que nous avons montrée au témoin  
18 hier, mais malheureusement, les comptes rendus français et anglais ne reflètent pas  
19 exactement ce qu'a dit le témoin. Donc, je vais demander à la greffière d'audience de  
20 bien vouloir afficher à l'écran la dernière image que nous lui avons montrée hier et  
21 qui a été annotée par le témoin, CAR-REG-0002-0105. On m'informe que ce... cette  
22 image se trouve dans le système déjà et qu'on peut la montrer au format numérique.

23 Monsieur le témoin, une fois que l'image qu'on vous a montrée hier et que vous avez  
24 annotée, donc la dernière image s'affichera à l'écran, je vous demanderais de bien  
25 vouloir répéter, tout simplement, ce que vous nous avez dit hier sur l'identité des  
26 personnes que vous avez annotées avec des chiffres — donc, 1, 2 et 3.

27 Cela est nécessaire parce que votre réponse n'a pas été retranscrite au compte rendu.

28 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

1 R. [09:36:57] L'image que je vois, c'est celle sur laquelle j'ai mentionné les chiffres 1,  
2 2 et 3. En répondant à la question, j'avais dit que le soldat sur lequel j'ai écrit le  
3 chiffre 1, c'est l'officier séléka et j'aimerais dire que lorsque nous avons été déployés  
4 sur les antennes de l'OCRB, il s'était trouvé qu'il n'y avait pas assez d'effectifs à  
5 l'OCRB central. On lui avait donc fait l'appel pour qu'il puisse venir avec ses soldats  
6 pour pouvoir appuyer le colonel Said dans ses activités au sein de l'OCRB central. Il  
7 s'agit bien de l'officier sur lequel j'ai mentionné le chiffre 1.

8 Le numéro 2, c'est le colonel Mahamat Said et le numéro 3 correspond au Président  
9 de l'époque, M. Michel Djotodia Am-Nondokro.

10 Q. [09:38:37] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Merci de ces précisions.

11 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09 :38 :40] Nous pouvons retirer l'image de  
12 l'écran.

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 Pour la prochaine série de questions, je vous demanderais de bien vouloir passer à  
15 huis clos partiel, Madame la Présidente.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:39:04] Très bien.

17 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel, je vous prie.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)*

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:39:12] Nous sommes à huis clos partiel,  
20 Madame la Présidente.

21 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:39:28] Je vous demanderais de bien vouloir  
22 prendre la pièce qui se trouve à l'intercalaire 78, CAR-OTP-2114-0323 et je  
23 souhaiterais que ce document soit affiché à l'écran.

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 Ce n'est pas le document que je viens de demander, me semble-t-il, sauf erreur de  
26 ma part.

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 Voilà, oui, c'est ça. Très bien, merci.

1 Q. [09:40:36] Monsieur le témoin, une fois que l'image s'affichera devant vous, à  
2 l'écran, veuillez nous dire si vous reconnaissez qui que ce soit sur ce cliché.

3 R. [09:40:56] L'image qui se trouve à l'écran devant moi, je vois qu'il y a plusieurs  
4 personnes. J'identifie le directeur général de la sécurité, je vois également le général  
5 Mahamat Sallet et tant d'autres soldats dont j'avais dit que je voyais de temps en  
6 temps et qu'il y en avait d'autres avec moi à l'OCRB central.

7 Q. [09:41:42] Qui sur cette photographie est Sallet ? Pourriez-vous nous décrire cet  
8 individu, je vous prie ?

9 R. [09:42:01] Le général Mahamat Sallet dont j'ai parlé, c'est le général dont je vous ai  
10 parlé hier (Expurgé)  
11 (Expurgé).

12 La deuxième personne est donc le directeur général de la sécurité, c'est un officier  
13 supérieur. À côté de ces deux officiers, il y a cinq soldats sur cette image ; ce sont des  
14 soldats avec qui on se voyait régulièrement à l'OCRB.

15 L'un d'eux travaillait avec moi, ensemble, à l'OCRB.

16 Q. [09:43:16] Lorsque vous regardez cette photographie, pouvez-vous nous dire ce  
17 que porte la personne qui, selon vous, est Sallet ?

18 R. [09:43:35] Le vêtement porté par le général Mahamat Sallet est donc un pantalon...  
19 il y a un pantalon militaire, il porte une paire de chaussures que nous appelons  
20 « sandales ». Le haut est une chemise de manches courtes et il porte un badge blanc  
21 au cou. Dans sa main, j'imagine qu'il s'agit d'un téléphone.

22 Q. [09:44:24] Merci. Pour ce qui est des autres officiers que vous avez identifiés — ou  
23 de l'autre officier que vous avez identifié — où se trouve-t-il sur cette photographie ?  
24 Se trouve-t-il à droite, à gauche ? Est-ce que vous pouvez nous indiquer sa situation  
25 dans ce groupe ?

26 R. [09:44:50] À ma connaissance, du côté gauche, je vois l'officier dont je vous ai parlé  
27 tout à l'heure ; il s'agit du directeur général de la sécurité. C'est lui qui se trouve à  
28 l'extrême gauche de cette photo qui se trouve devant moi.

1 Q. [09:45:16] Merci.

2 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:45:20] Nous pouvons retirer cette image de  
3 l'écran. Merci.

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 L'image suivante que je souhaiterais montrer au témoin est un intercalaire n° 6 sur la  
6 liste des pièces de l'Accusation. Elle porte la cote ERN CAR-OTP-2047-0333.

7 Q. [09:46:00] Une fois de plus, Monsieur le témoin, dès que l'image s'affichera sous  
8 vos yeux à l'écran, veuillez nous dire si vous avez quoi que ce soit à dire à propos de  
9 cette image.

10 R. [09:46:30] L'image que je vois à l'écran n'est pas tout à fait claire et les gens qui  
11 sont autour de ce véhicule sur lequel est inscrit le... le nom « colonel Mahamat  
12 Sallet », en tout cas je n'arrive pas à les identifier clairement. Et le véhicule que je  
13 vois est l'un des véhicules qu'utilisait le colonel Mahamat Sallet pendant que les  
14 Séléka étaient encore au pouvoir à Bangui.

15 Q. [09:47:23] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Nous pouvons retirer cette image de l'écran.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 Je souhaiterais que l'on montre au témoin la photographie à l'onglet 76, CAR-OTP-  
25 2069-2328.

26 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

27 Q. [09:48:52] Une fois que l'image s'affichera à l'écran, Monsieur le témoin, veuillez  
28 nous dire si vous reconnaissez qui que ce soit sur ce cliché.

1 R. [09:49:05] Sur ce cliché, à ma connaissance, l'une de ces deux personnes portant un  
2 uniforme militaire, arborant ces étoiles de général, avec un turban au cou, il s'agit du  
3 général Nourredine Adam. À l'époque, il était le ministre de la Sécurité quand j'étais  
4 encore à l'OCRB.

5 Alors, la deuxième personne, je ne parviens pas à l'identifier, vu qu'il a détourné son  
6 regard et qu'il se trouve de profil, je peux pas vraiment l'identifier.

7 Q. [09:50:07] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

8 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:50:15] Nous pouvons retirer cette image.

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 Je vais vous demander maintenant de bien vouloir afficher l'image qui se trouve à  
11 l'onglet 13, ERN... Non, je m'excuse, j'ai fait une erreur.

12 Nous allons passer directement ou dans un premier temps à l'onglet 80. Je m'excuse.

13 CAR-OTP-2069-1991.

14 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

15 Je m'excuse. C'est bien l'intercalaire 80, la pièce 80 ? 8-0. Je vais répéter l'ERN, si ça  
16 peut vous aider.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Merci et mes excuses, une fois de plus.

19 Q. [09:52:18] Monsieur le témoin, une fois que l'image s'affichera à l'écran, veuillez  
20 nous dire si vous reconnaissez des personnes figurant sur cette photographie.

21 R. [09:52:39] Sur cette photo que je vois à l'écran, je parviens à identifier le Président  
22 de la République de l'époque des Séléka. Il portait un uniforme militaire, portant une  
23 paire de chaussures que nous appelons sandales. Je pense que c'est la seule personne  
24 que je parviens à identifier sur cette image.

25 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:53:13] Très bien, merci. Nous pouvons retirer  
26 cette image de l'écran.

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 Nous allons maintenant passer à l'onglet 95 — 9-5, CAR-OTP-2094-1998.

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 Q. [09:53:49] Même chose, Monsieur le témoin, dès que l'image apparaît à l'écran,  
3 dites-nous si vous reconnaissez ce visage, cette personne.

4 R. [09:54:19] Cette personne que je vois à l'écran, je ne la connais pas du tout.  
5 Lorsque vous m'aviez posé une question la concernant, je vous avais répondu que je  
6 ne la connaissais pas. Est-ce qu'il s'agissait d'un militaire ou d'un civil ? En tout cas,  
7 je ne peux pas l'identifier.

8 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:54:52] Très bien. Nous allons donc en rester là  
9 pour ce qui est de cette image et nous pouvons la retirer de l'écran.

10 (L'huissier d'audience s'exécute)

11 Q. [09:55:16] J'aurais maintenant quelques questions de plus à vous poser, Monsieur  
12 le témoin, en ce qui concerne votre travail à la centrale de l'OCRB dont nous avons  
13 parlé déjà hier. Ma première question est la suivante : étiez-vous rémunéré pour  
14 votre travail ?

15 R. [09:55:46] À l'OCRB, lorsqu'on y travaillait, on ne recevait aucune rémunération.  
16 Par contre, lorsque nous faisons des patrouilles nocturnes, on recevait des *per diem*.  
17 Et l'argent qu'on nous donnait pour ces patrouilles nocturnes s'élevait parfois à  
18 2 500 francs CFA. Quelquefois, on recevait seulement 2 000 francs, si nous sommes  
19 nombreux. Alors, si l'effectif est faible, c'est possible que nous recevions la somme de  
20 2 500 francs CFA chacun. C'est la rémunération que nous recevions lors des  
21 patrouilles nocturnes pour la sécurisation de la population. Alors, à l'OCRB, on ne  
22 recevait rien, rien comme rémunération. On travaillait juste dans l'espoir d'obtenir  
23 un jour la possibilité d'intégrer les forces publiques de manière officielle. C'était  
24 notre unique motivation qui nous permettait de continuer à travailler à l'OCRB.

25 Q. [09:57:39] D'où venait l'argent que vous receviez pour les patrouilles ?

26 R. [09:57:50] Ces patrouilles, on ne les faisait pas de notre propre chef. L'initiative ne  
27 venait pas de nous. C'était le ministre de la Sécurité qui ordonnait ces différentes  
28 patrouilles dans les différents quartiers de la ville de Bangui.

1 Il y avait des fois où, lui-même, accompagné de... des militaires de sa sécurité et à  
2 bord de son véhicule de service partait ensemble avec nous. Et je parle bien de ces  
3 patrouilles nocturnes. Il y avait des fois où il venait tout simplement donner les  
4 ordres et repartir. Il donnait des fois lui-même nos... nos rémunérations. Et  
5 quelquefois, il venait ensemble avec le directeur général de la sécurité pour nous  
6 donner les instructions concernant les patrouilles.

7 Q. [09:59:17] Qui d'autre vous remettait cette rémunération, si ce n'était pas le  
8 ministre de la Sécurité lui-même ?

9 R. [09:59:40] À l'OCRB, personne ne nous a donné la moindre rémunération en  
10 dehors des personnes que j'ai citées.

11 Q. [10:00:09] Très bien. Est-ce qu'on vous fournissait d'autres choses à l'OCRB,  
12 hormis l'argent ? Est-ce qu'on vous donnait d'autre chose ?

13 R. [10:00:44] De mes propres yeux, je n'ai jamais vu cela. Ce que je peux vous dire,  
14 c'est que, quelquefois, lors... après les patrouilles, on ne recevait pas assez de  
15 rémunération. Toutefois, le ministre de Sécurité insistait que ces patrouilles  
16 continuent. Et comme l'argent n'était pas suffisant, on le remettait tout de même aux  
17 officiers qui coordonnaient les patrouilles. Une fois fatigués, arrivés à un certain  
18 endroit, on pouvait observer un arrêt pour pouvoir prendre une pause et prendre un  
19 peu de café ou quelque chose qui puisse nous renforcer. C'était ce qu'on recevait en  
20 dehors de l'argent. Alors, je le répète, en dehors de la rémunération financière dont je  
21 vous ai parlé tout à l'heure, on ne recevait presque rien.

22 Q. [10:02:11] Comment est-ce que vous vous nourrissiez ?

23 Est-ce qu'on vous fournissait à manger ?

24 R. [10:02:25] Au camp de l'OCRB, dans le bâtiment ou l'enceinte même, on ne nous...  
25 on nous fournissait à manger. Nous avons le petit déjeuner, nous avons le déjeuner  
26 et nous avons le dîner. Nous, nous étions considérés comme les forces de défense et  
27 de sécurité de l'époque, et les quelques moyens dont disposait le régime de  
28 transition, on... on nous fournissait... on nous approvisionnait en nourriture, comme

1 on le fait pour les autres forces de défense et de sécurité.

2 Q. [10:03:21] Et qui s'occupait de la nourriture ? Qui l'organisait ?

3 R. [10:03:32] Ce que je sais, s'il est question d'acheter des produits alimentaires, c'est  
4 le colonel Mahamat Said qui remet l'argent pour les différents achats. Et s'il n'est pas  
5 question d'acheter d'autres produits, parce que nous étions ravitaillés, je sais que le  
6 camp de l'OCRB... Nous étions chargés nous-mêmes de cuisiner nos repas, et selon  
7 l'organisation, cela se faisait par rotation. Trois... Trois ou quatre personnes étaient  
8 chargées de faire la cuisine, et cela de manière journalière. C'est donc comme ça que  
9 cela était organisé afin de fournir à manger à tous les éléments qui étaient au camp  
10 de l'OCRB.

11 Q. [10:05:00] Et à l'OCRB central, comment est-ce que vous étiez habillés ?

12 R. [10:05:15] À l'OCRB central, nous étions habillés en tenue militaire. Et ces tenues  
13 militaires étaient... n'étaient pas fournies, mais chacun se débrouillait pour avoir une  
14 tenue militaire. Il y avait la possibilité de se procurer des tenues militaires auprès  
15 de... des éléments de la Garde présidentielle qui vendaient eux-mêmes les tenues qui  
16 leur étaient distribuées. Donc nous qui n'étions pas très éloignés de leur base, nous  
17 avons la possibilité d'acheter à des prix abordables les tenues militaires. Et pour  
18 ajouter à cela, en ce qui concerne les tenues militaires, il y a eu un jour où une  
19 délégation de l'ambassade de France ou de l'Union européenne a vu que nous  
20 travaillions pour mettre la sécurité dans le pays, mais que nous n'avions pas les  
21 moyens, ni en tenue militaire, ni en moyens mobiliers. Donc, une aide a été apportée  
22 au directeur de la sécurité, le directeur général de la sécurité qui a mis à notre...  
23 disposition des tenues de couleur bleue ainsi que deux véhicules pick-up. Ces  
24 véhicules et ce... et ces matériels ont été remis au directeur de général de la sécurité  
25 qui les a remis aux éléments de l'OCRB pour accomplir leurs tâches. Lorsque l'Union  
26 européenne ou l'ambassade de France a remis ces tenues militaires, le colonel  
27 Mahamat Said a distribué ces tenues militaires et, à cette période, vous voyez... vous  
28 pouvez voir que nous étions tous en tenue uniforme.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:10:39]

22 Q. [10:10:39] Merci beaucoup.

23 Monsieur le témoin, lorsque vous répondez à une question, s'il vous plaît, veuillez à  
 24 ne pas parler trop vite de manière à ce que les interprètes puissent bien saisir ce que  
 25 vous nous dites.

26 À l'OCRB central, est-ce que vous étiez armés ?

27 R. [10:11:17] À l'OCRB central, il y avait des armes qui étaient stockées dans un local  
 28 que j'avais indiqué sur le croquis que j'ai fait. Et ces armes étaient stockées et la clé

1 était détenue par le colonel Mahamat Said. À un certain moment, il remettait ces clés  
2 au colonel Ayoub. Ces armes étaient sorties juste en cas d'intervention. Et s'il lui  
3 arrivait de retrouver sur nous des effets militaires comme des grenades, il les  
4 prenait, les confisquait et les gardait dans le local qui servait de poudrière ou encore  
5 d'endroit pour stocker le... les armes.

6 Q. [10:12:28] De quel type d'armes s'agissait-il ?

7 R. [10:12:44] Les types d'armes que j'ai vues lorsque nous étions à l'OCRB central, j'ai  
8 vu des armes telles que les AK-47, fabriquées par les Chinois avec les crosses  
9 pliantes.

10 Il y avait aussi des armes de type FAMAS... FAMAS d'origine russe. J'ai aussi vu des  
11 armes de type AK-47 d'origine russe. Ce sont là les types d'armes que nous utilisons  
12 assez fréquemment lorsque nous étions à l'OCRB central.

13 Le nombre des armes que nous avions tournait autour de 10, au moins une dizaine  
14 d'armes, et lorsque nous étions libres, nous n'étions pas autorisés à détenir des  
15 armes. Seules les personnes en fraction devant l'entrée... c'est cette personne-là qui  
16 était armée pour monter la surveillance. Le geôlier détenait aussi une arme pour  
17 nécessiter de la surveillance des prisonniers détenus dans les cellules. Donc, à  
18 chaque fois qu'il y avait rotation de la personne qui montait la garde à l'entrée  
19 principale du bâtiment, il faut rendre compte des munitions qu'il y avait, donc les  
20 armes qu'il y avait. Il y avait un rapport... il faut faire un rapport ou encore une  
21 décharge de tous les effets militaires que nous détenions alors à l'heure de la garde.  
22 Et même l'heure de la relève était marquée dans le rapport. C'est comme ça que les  
23 choses étaient organisées à l'OCRB central.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:17:07] J'aimerais revenir à quelque chose que vous avez dit hier au sujet de  
5 Nourredine Adam — et je fais référence à la page 39 de la transcription anglaise,  
6 ligne 3.

7 Monsieur le témoin, vous avez indiqué, à cet endroit, que Nourredine Adam  
8 surveillait l'OCRB central. Je ne suis pas certaine que nous ayons encore la liaison...

9 Ah ! non, je... je crois que c'est rétabli.

10 Alors, ma question : comment est-ce que Nourredine Adam supervisait le... l'OCRB  
11 central ?

12 R. [10:18:14] Ce que je sais de la supervision de Nourredine Adam qui était à  
13 l'époque le ministre de la Sécurité, c'est que, à la maison centrale de l'OCRB, il se  
14 préoccupait... principalement de deux détenus : il s'agissait de Sani Yalo et son frère  
15 Danzoumi. La supervision du... de ce ministre, c'était de savoir si ces deux détenus  
16 se trouvaient toujours dans les locaux, dans les cellules de l'OCRB, s'ils étaient bien  
17 traités et s'il n'y avait pas de risque d'évasion. Et donc, il insistait sur ce point. Et  
18 donc, quand il venait à la maison centrale de l'OCRB, c'était de savoir si ces deux  
19 détenus se portaient bien, s'ils étaient encore présents.

20 Et comme j'ai eu à le dire aux enquêteurs du Bureau du Procureur, lorsque nous  
21 nous sommes rencontrés avec ces... avec ces enquêteurs-là, je leur ai dit que le  
22 ministre de la Sécurité, Nourredine Adam, je crois avoir dit que les deux personnes  
23 qui avaient été arrêtées, Sani Yalo et son petit frère Danzoumi, étaient des personnes  
24 qui, dans une semaine, étaient conduits deux fois chez le procureur de la  
25 République, c'est-à-dire au Parquet. Donc, dans une semaine, ils étaient conduits  
26 deux fois au Parquet. Et quand ces jours-là arrivaient, lorsqu'ils devaient être  
27 conduits chez le procureur, à leur retour, Nourredine venait pour constater et pour  
28 s'assurer que ces deux détenus sont bien revenus et remis en cellule. C'est ce que j'ai

1 constaté assez souvent lorsque je travaillais à l'OCRB central, concernant le ministre  
2 de la Sécurité Nourredine Adam.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:21:18] Est-ce qu'on doit  
4 encore rester en audience à huis clos partiel, Madame la Procureur ?

5 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:21:24] Je souhaitais que cette... que ce sujet soit  
6 effectivement traité à huis clos partiel, mais je vais passer à autre chose maintenant  
7 dans mes questions et je pense que nous pouvons essayer de passer à... en audience  
8 publique.

9 Et je vais montrer certaines images et il y a un risque que le témoin ne fournisse une  
10 information qui permette de l'identifier. Mais enfin, on peut essayer, on peut essayer.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:22:03] Préféreriez-vous que  
12 nous restions à huis clos partiel, Madame von Braun ?

13 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:22:11] Je crois que, pour les quatre premières  
14 images, on peut... on peut passer en audience publique, et pour la suite, par contre,  
15 je demanderai à ce qu'on retourne à huis clos partiel.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:22:23] Est-ce qu'on peut  
17 passer en audience publique, Madame la greffière, s'il vous plaît ?

18 *(Passage en audience publique à 10 h 22)*

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:22:41] Nous sommes en audience publique,  
20 Madame la Présidente.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:22:44] Madame von Braun.

22 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:22:52] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

23 Q. [10:22:57] Monsieur le témoin, nous allons regarder ensemble certaines images —  
24 et je vais commencer par l'onglet 15, avec l'ERN CAR-OTP-2033-7326.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Et une fois que nous aurons l'image sur les écrans, Monsieur le témoin, indiquez-  
27 nous si vous reconnaissez ce qui figure sur l'image.

28 Q. [10:23:56] Sur cette image qui est affichée à l'écran, qui se trouve en face de moi, je

1 vois le bâtiment de l'OCRB du point de vue du sud, c'est-à-dire que la route qui  
2 remonte au camp de Roux. Je vois un panneau... une affiche publicitaire qui se  
3 trouve juste à côté de la direction de Moov qui a une clôture en... en fer de couleur  
4 noire. Je vois la... l'ouverture ou encore l'entrée du portail de l'OCRB qui,  
5 généralement, est fermé. Je vois deux-trois personnes qui marchent. Plus en haut, je  
6 vois un carrefour qui relie les voies qui viennent du Palais de la Renaissance, qui va  
7 vers l'OCRB, et le... la voie qui remonte pour aller au camp de Roux. Et quand on  
8 voit en face de nous, il y a des manguiers. Je vois une personne qui, apparemment,  
9 va vers l'entrée principale de l'OCRB. Je vois un véhicule UN qui n'est pas très...  
10 facile à voir sur la photo ; et quand vous dépassez l'entrée principale de l'OCRB  
11 central, il y a un véhicule pick-up, et de mon point de vue, il y a quelqu'un qui  
12 monte la garde à l'entrée principale de l'OCRB, mais il est difficile de l'identifier.  
13 Quand on repart un peu plus au sud, juste à côté du... de l'affiche publicitaire, il y a  
14 deux ou trois personnes qui ne sont pas très visibles ou bien identifiables sur la  
15 photo que j'ai en face de moi.

16 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:26:20] Merci beaucoup. J'aimerais que l'on  
17 retire cette image et que l'on prenne l'onglet 16, qu'on... qu'on l'affiche à l'écran. Il  
18 s'agit du document CAR-OTP- ... (*fin de l'intervention inaudible*).

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 Q. [10:26:59] Est-ce que vous reconnaissez ce qui figure sur l'image, Monsieur le  
21 témoin ?

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:27:09] Donc, il s'agit du document CAR-  
23 OTP-2033-7718.

24 R. [10:27:20] L'image que je vois affichée, c'est l'entrée de l'OCRB central qui se  
25 trouve au centre-ville.

26 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:27:39] Merci. L'on peut retirer l'image de  
27 l'écran.

28 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

1 Je voudrais maintenant l'onglet 19, que l'on affiche l'onglet 19 — CAR-OTP-2033-  
2 6811.

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 Q. [10:28:04] Est-ce que vous pouvez nous dire si vous reconnaissez ce qui figure à  
5 l'écran, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:28:23] Oui, ce que je peux reconnaître de cette image affichée sur l'écran que  
7 j'ai en face de moi, c'est l'intérieur de l'enceinte de l'OCRB ; quand vous entrez par le  
8 portail qui se trouve en face de l'ACRP, vous avez une vue de... de l'enceinte, de  
9 l'intérieur de l'enceinte.

10 Q. [10:29:03] Vous venez d'utiliser une abréviation, PCRP. À quoi est-ce que cela  
11 correspond ?

12 R. [10:29:27] Non, je n'ai... Je vous ai parlé de l'ACRP. C'est le siège du... de l'agence  
13 de régulation des produits pétroliers en République centrafricaine.

14 Et le portail de l'OCRB, d'après la photo que je vois, le petit portail qui est  
15 entrouvert, donc dès que l'on emprunte ce... ce portail-là se trouve juste en face de...  
16 du siège de l'ACRP qui est en face.

17 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:30:34] Merci beaucoup, on peut retirer cette  
18 image de l'écran. Et je souhaiterais que l'on affiche l'onglet 21, maintenant, pour le  
19 témoin : ERN CAR-OTP-2033-7154.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:30:59] Une fois que l'image s'affichera à l'écran, Monsieur le témoin, veuillez  
22 nous dire ce que vous voyez à l'écran.

23 R. [10:31:14] Sur cette image que je vois à l'écran, je vois la façade ou l'entrée  
24 principale du bâtiment central de l'OCRB. En empruntant ces escaliers, vous arrivez  
25 dans le bâtiment central. Du côté gauche, vous allez apercevoir le comptoir où se  
26 tenaient les policiers. Et juste en face, sur le mur, lorsque... qu'on était à l'OCRB, il y  
27 avait des banquettes à cet endroit-là. Et du côté droit se trouvait le bureau du  
28 directeur adjoint de l'OCRB, en l'occurrence, M. Mahamat Sallet... Mahamat Said —

1 pardon.

2 Q. [10:32:38] Merci beaucoup.

3 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:32:41] On peut maintenant retirer cette image  
4 de l'écran.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Pour ce qui est des images suivantes, je souhaiterais que l'on passe à huis clos  
7 partiel, Madame la Présidente, s'il vous plaît.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:32:52] Très bien.

9 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, je vous  
10 prie ?

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 33)*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:33:11] Nous sommes à huis clos partiel,  
13 Madame la Présidente.

14 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:33:17] Merci. Pourrions-nous afficher  
15 l'onglet 23, je vous prie ? CAR-OTP-2033-7729.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 Pouvons-nous faire tourner cette image, si possible ?

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Voilà, très bien, merci beaucoup.

20 Q. [10:34:22] Donc, une fois que vous aurez cette image sous les yeux, veuillez nous  
21 dire si vous reconnaissez ce qui s'affiche à l'écran ?

22 R. [10:34:33] Je vois qu'il y a eu une fenêtre qui m'empêche de voir ce qui se trouve  
23 sur l'image. Je vous prie de bien vouloir l'enlever pour me permettre de bien voir  
24 l'image.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Bien, ce que je vois sur cette image, c'est une cellule qui se trouve dans cette pièce. Il  
27 s'agit de la cellule dont je... j'ai déjà parlé à vos enquêteurs. Il s'agit de la cellule  
28 souterraine. Vous savez, il s'est déjà écoulé beaucoup d'années, je peux avoir oublié

1 certains détails. Et en voyant cette image, je me souviens de ce que j'avais dit. Alors,  
2 cette cellule souterraine est fermée par quelques morceaux de planches. Je peux vous  
3 dire que s'il y a un détenu dans cette cellule, à partir de l'extérieur, vous pouvez  
4 l'apercevoir à travers certaines petites ouvertures. Et lui aussi, depuis l'intérieur,  
5 pouvait aussi apercevoir la... la silhouette de quelqu'un qui pouvait se trouver dans  
6 cette pièce. Alors, c'est ce que j'avais décrit dans ma déclaration lorsque je répondais  
7 aux questions des enquêteurs. Et c'est l'image que je vois ici.

8 Q. [10:36:26] Lorsque vous nous parlez de la cellule souterraine, lors du procès, lors  
9 de l'audition, lors de l'audience — pardon — s'agit-il de la même cellule souterraine  
10 dont vous avez parlé aux enquêteurs ? Est-ce que je vous ai bien compris ?

11 R. [10:36:55] C'est cela. C'est de cette cellule-là que je parlais. Je sais qu'au sein de  
12 l'OCRB, il n'y a pas d'autres cellules souterraines en dehors de celle-ci. Bon, je peux  
13 me tromper. Peut-être il y en a, mais c'est celle-là que je connais, celle-ci.

14 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:37:27] Parfait, merci. Nous pouvons retirer  
15 cette image de l'écran. Et je vais vous demander de bien vouloir afficher maintenant  
16 l'onglet 24, CAR-OTP-2033-7061.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Q. [10:37:59] Même chose, Monsieur le témoin : dès que l'image s'affiche à l'écran,  
19 merci de bien vouloir me dire ce que vous savez de cette image.

20 R. [10:38:15] L'image que je vois est donc la cellule... souterraine dont je parlais. Ici,  
21 l'ouverture... la fermeture a été enlevée et je ne peux pas voir tout ce qui se trouve à  
22 l'intérieur. À mon avis, il s'agit des ordures qui se trouvent au fond.

23 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:39:14] Très bien, merci. Nous pouvons  
24 maintenant retirer cette image de l'écran. Maintenant, je souhaiterais afficher l'image  
25 qui se trouve à l'onglet n° 28, CAR-OTP-2033-7056.

26 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

27 Q. [10:39:42] Une fois que cette image apparaît, veuillez nous dire ce que vous voyez.

28 R. [10:40:16] Sur cette photo, en avant-plan, je vois un... une table qui sert de bureau

1 dans cette pièce où se trouve justement cette cellule souterraine. À l'arrière-plan, je  
2 vois une pièce éclairée. Je vois également une pièce fermée par une porte faite de  
3 contreplaqué ; je vois une deuxième pièce avec sa porte aussi.

4 Q. [10:41:11] Est-ce que vous reconnaissez cette autre pièce ?

5 R. [10:41:25] La pièce que je vois, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est celle dans  
6 laquelle se trouve la cellule souterraine. Je connais parfaitement ce... cette pièce.

7 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:41:54] Très bien, merci.

8 On peut retirer cette image de l'écran. Et je souhaiterais maintenant que l'on affiche  
9 l'onglet n° 30 qui porte la cote CAR-OTP-2033-6871.

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:42:18] Une fois de plus, Monsieur le témoin, veuillez nous dire si vous  
12 reconnaissez ce qui s'affiche à l'écran et si vous avez des informations à nous donner  
13 à propos de ce que représente cette image.

14 R. [10:42:44] Cette image que je vois à l'écran représente le bâtiment dont j'ai déjà  
15 parlé en répondant aux questions des enquêteurs.

16 C'est ce que j'ai appelé « bâtiment annexe ». À l'intérieur de ce bâtiment se trouvent  
17 des cellules. D'autres pièces servaient à d'autres fins. Alors, du côté gauche, c'est une  
18 pièce qui servait de dépôt alimentaire. À partir de la gauche, la deuxième pièce est  
19 une pièce que je n'ai jamais vu ouverte durant tout mon séjour à l'OCRB. La  
20 troisième pièce est celle dans laquelle se trouvaient Sani Yalo et son frère. Juste en  
21 face se trouve une table. Alors, la pièce sur... devant laquelle se trouve cette table  
22 servait de magasin. De l'autre côté, c'est un local qui servait de toilettes. C'est ce que  
23 je peux vous dire concernant cette image.

24 Q. [10:45:06] Très bien, merci beaucoup.

25 Vous avez indiqué... Vous avez mentionné la table. Vous souvenez-vous de cette  
26 table lorsque vous étiez stationné à l'OCRB ?

27 R. [10:45:39] Bien sûr, je me souviens de cette table puisque lorsque nous... lorsque je  
28 travaillais là-bas, celui qui servait comme geôlier ce jour-là se mettait à cette table

1 pour recevoir les nouveaux détenus et les enregistrer. Il y avait un document sur  
2 cette table qui... dans lequel on enregistrerait les détenus et c'était à cet endroit-là qu'on  
3 les dépouillait de tout objet dangereux avant de les envoyer en cellule. Je le répète,  
4 tous ceux qui travaillaient à l'OCRB comme geôlier se mettaient à cette table pour  
5 travailler.

6 Q. [10:46:49] Bien. Qu'en est-il de l'espace qui se trouve devant le bâtiment ? Que  
7 pouvez-vous nous dire à son sujet ?

8 R. [10:47:05] Bon, je sais pas... Mais je constate que cette image a été... Cette photo a  
9 été prise après une pluie et si vous observiez bien cette image, et si vous êtes  
10 d'accord avec moi, vous constaterez que c'est un endroit où les gens s'installaient. On  
11 peut aussi voir de loin un seau. Et je me souviens vous avoir répondu en disant que  
12 notre superviseur s'installait... s'installait à cet endroit-là. Je veux parler du colonel  
13 Mahamat Said, lorsqu'il était encore à l'OCRB. Alors, si vous avancez un peu plus  
14 loin, vous allez voir un endroit un peu sombre. Enfin, c'est de cette manière que je  
15 peux décrire cet espace.

16 Q. [10:48:44] Qu'entendez-vous par « se préparait » ? Que faisait-il exactement ?

17 R. [10:49:03] Je n'ai pas bien compris votre question, Madame.

18 Q. [10:49:07] Vous avez dit que dans la partie sombre de l'image, Mohamed Said se...  
19 se préparait. Enfin, c'est ce qui est dit dans la traduction. Pouvez-vous nous dire ce  
20 que vous entendez exactement par... par cela ? Qu'est-ce qu'il faisait dans cette partie  
21 ombragée ou sombre ?

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:49:34] Pardon, juste...

23 R. [10:49:35] (*Intervention non interprétée*)

24 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:49:35] Pardon, Madame le Président.

25 Juste pour... pour aider parce que nous avons le transcrit français devant les yeux. Le  
26 mot qui a été interprété, c'est qu'il « s'installait », pas « se préparait ». C'est ce que dit  
27 le transcrit français donc, on peut peut-être utiliser le mot « installer » pour le  
28 témoin.

1 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:50:07]

2 Q. [10:50:07] Donc, que faisait-il exactement à cet endroit-là ?

3 R. [10:50:14] À cet endroit que je viens de vous décrire — je le répète pour que vous  
4 puissiez bien comprendre ce que je vous ai dit hier — cet endroit que je viens de  
5 décrire, c'est l'endroit où M. Mahamat Said aimait s'installer lorsqu'il était à l'OCRB.  
6 Généralement, le soir, lorsqu'il n'y avait plus de soleil, il y avait une chaise sur  
7 laquelle il s'asseyait. Et les soldats qui étaient proches de lui s'installaient également  
8 à cet endroit-là pour bavarder.

9 C'est ce que je peux vous dire. Je pense que c'est ce que j'ai eu à dire.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:51:18] Conseil ou Madame  
11 le Procureur, hier, il a indiqué deux lieux avec les chiffres 1 et 2. L'un se trouvait à  
12 l'extérieur de la zone où M. Said se trouvait habituellement, selon les propos du  
13 témoin, et le numéro 2 était un bureau à l'intérieur qui, d'après ses souvenirs, était le  
14 bureau de M. Said. Donc, d'après ce que je comprends de la déposition, c'est que cela  
15 pourrait se trouver à l'extérieur, là où il décrit ce lieu actuellement, mais que son  
16 bureau était réellement à l'intérieur, et hier, il a parlé d'une cellule souterraine dans  
17 ce bureau également. Merci.

18 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:52:12] Très bien. On peut retirer cette image  
19 de l'écran.

20 Merci beaucoup à vous, Monsieur le témoin.

21 Je souhaiterais afficher l'onglet 37 de la liste des pièces de l'Accusation, s'il vous  
22 plaît : CAR-OTP-2033-7703.

23 Q. [10:52:44] Une fois que l'image s'affiche à l'écran, veuillez nous dire ce que vous  
24 avez à dire à ce sujet, pour autant que vous ayez quelque chose à dire sur cette  
25 image bien entendu.

26 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

27 R. [10:53:03] L'image que je vois à l'écran représente l'un des bâtiments de  
28 l'OCRB. Alors, lorsque vous entrez par la porte principale dont je vous avais parlé,

1 ce bâtiment se trouve du côté gauche. Je vois les portes... les trois portes des  
2 différentes cellules. À côté, il y a un petit bâtiment qui servait de toilettes. Alors, si  
3 vous revenez, vous... vous revenez de l'autre côté, vous allez voir les différentes  
4 cellules dont j'ai parlé dans ma déclaration.

5 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:54:08] (*Intervention non interprétée*)

6 R. [10:54:18] (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé). La deuxième personne dont j'ai parlé dans ma déclaration et dont j'ai  
9 parlé aussi de son arrestation, c'était une personne qui a été amenée à l'OCRB par  
10 des soldats séléka, parce que ces derniers estimaient qu'il agissait mal et avec  
11 violence contre la population. Alors, c'est dans cette cellule qui se trouve... sur  
12 laquelle on a écrit « G7 ». C'était dans cette cellule-là qu'on l'avait détenu. Il a été  
13 torturé dans cette cellule. Il a tenté une évasion, mais il a finalement été rattrapé et  
14 ramené dans cette cellule-là. Alors, je le répète, ce sont les trois cellules dont j'ai parlé  
15 dans ma déclaration à propos de l'OCRB.

16 Q. [10:56:17] Monsieur le témoin, nous avons une version imprimée sur papier de  
17 cette image qui va vous être donnée. Et je vous demanderai de bien vouloir indiquer  
18 la cellule (Expurgé).

19 R. [10:56:46] Très bien. Très bien.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:57:18] Avons-nous du  
21 personnel du Greffe sur le terrain pour fournir au témoin un exemplaire du  
22 document que le Procureur vient juste de mentionner ?

23 R. [10:58:24] Le document que vous demandez à ce que ça me soit donné pour  
24 pouvoir décrire... enfin, dessiner... Ah ! O.K, je le vois, c'est bon, c'est bon. C'est bon  
25 maintenant. Avez-vous un stylo ?

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:59:09] Peut-on remettre un  
27 stylo ou un feutre au témoin ?

28 R. [10:59:17] Oui, je sais, je sais. J'ai des inquiétudes un peu. Je vous ai dit tout à

1 l'heure que (Expurgé). Mais j'ai des  
2 inquiétudes parce que je ne me souviens plus avec exactitude où précisément, parmi  
3 les trois cellules, (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé).  
6 Par contre, pour les deux autres cellules, je n'ai pas de certitude concernant la cellule  
7 (Expurgé). Alors, suite à votre  
8 question, je pense que je n'aimerais pas vous donner de fausses informations.  
9 Q. [11:00:52] C'est... C'est bien compris, Monsieur le témoin. Cela ne pose aucun  
10 problème. Et si vous n'êtes pas sûr, ne... vous ne devriez pas annoter ce document.  
11 Très bien, donc nous allons tout simplement retirer cette image de l'écran.  
12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*  
13 R. [11:01:18] Très bien.  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)  
27 (Expurgé)  
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (*L'audience est suspendue à 11 h 03*)

3 (*L'audience est reprise en public à 11 h 33*)

4 M. L'HUISSIER : [11:33:34] Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:34:01] Rebonjour à tous.

8 Madame la Procureur, vous souhaitez peut-être poursuivre votre interrogatoire  
9 principal ?

10 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [11:34:14] Merci, Madame la Présidente.

11 L'Accusation n'a plus de questions.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:34:18] Merci.

13 Monsieur le témoin, nous allons maintenant inviter le conseil de la Défense à vous  
14 poser des questions en contre-interrogatoire.

15 Maître Naouri, c'est vous qui officiez ? Est-ce que vous pouvez commencer votre  
16 contre-interrogatoire, s'il vous plaît ?

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

18 PAR M<sup>e</sup> NAOURI : [11:35:01]

19 Q. [11:35:01] Bonjour, Monsieur le témoin.

20 R. [11:35:09] Merci.

21 Q. [11:35:18] Je m'appelle Jennifer Naouri, je suis conseil principal de M. Said et c'est  
22 moi qui vais vous poser quelques questions aujourd'hui au nom de la Défense.

23 Je ne pense pas qu'on ira au-delà de la journée enfin, je l'espère — je vais faire de  
24 mon mieux.

25 Je vais aussi parler lentement pour l'interprétation et n'hésitez pas à m'indiquer si  
26 vous voulez que je répète une question ou si ma question n'est pas claire.

27 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:35:45] Je me tourne vers la Chambre pour savoir si nous sommes  
28 en audience publique. Alors, si possible, est-ce que nous pouvons passer en... en

1 séance à huis clos partiel, s'il vous plaît, pour le début du contre-interrogatoire ?

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:36:01] Madame la greffière

3 d'audience, est-ce que vous pouvez passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

4 Et merci, Maître Naouri, de cette indication.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:24] Nous sommes à huis clos partiel,

7 Madame la Présidente.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [12:45:02] Merci, pour ces précisions, Monsieur le témoin.

10 Alors, on va passer à un autre thème. Vous nous avez parlé hier, et aujourd'hui  
11 d'ailleurs, des frères Sani et Danzoumi Yalo. Alors, est-ce que vous pouvez nous  
12 dire, si vous le savez, quel était le métier de Sani Yalo, en 2013 ?

13 R. [12:45:33] Sani Yalo, en 2013... Et d'abord, même en 2013, je ne savais pas ce qu'il  
14 pratiquait comme activité. En 2013, je ne savais vraiment pas ce qu'il faisait. Tout ce  
15 que je sais concernant Sani Yalo était qu'il était arrêté. Ils étaient arrêtés bien avant  
16 que je n'arrive à l'OCRB. Et lorsque j'ai quitté l'OCRB (Expurgé)  
17 (Expurgé), ils étaient encore détenus à l'OCRB.

18 Q. [12:46:16] D'accord.

19 Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

20 Donc, j'ai compris que, quand vous quittez l'OCRB (Expurgé), ils sont  
21 encore détenus. Et donc, ils s'évadent après. Quand ils sont détenus, justement, est-  
22 ce qu'ils donnaient de l'argent à des membres de l'ORCB, à votre connaissance ?

23 R. [12:46:57] Dire qu'ils donnaient de l'argent à ceux qui travaillaient à la base de  
24 l'OCRB, personnellement, je n'ai jamais assisté à cela.

25 Ce que je sais de Sani Yalo et de Danzoumi, lorsqu'ils étaient à l'OCRB, c'est qu'ils  
26 sont issus d'une famille nombreuse. Et lorsqu'ils étaient détenus à l'OCRB, il ne se  
27 passait pas un jour sans que des membres de leur famille ne viennent leur rendre  
28 visite.

1 Ce que je sais, ce sont les parents, c'est-à-dire les visiteurs, qui apportaient à manger,  
2 et c'était suffisant ; c'était plus que suffisant. Et eux, à eux deux, ils ne pouvaient finir  
3 tous les plats que les visiteurs leur apportaient. Donc, il leur arrivait de choisir les  
4 mets apportés par les parents et le reste, ils les donnaient à tous les soldats ou les  
5 personnes qui étaient chargées de leur protection à l'OCRB.

6 Donc, c'est donc comme ça qu'après avoir mangé, ce qu'il restait comme repas, ils les  
7 donnaient gracieusement aux soldats qui se chargeaient d'eux. Mais  
8 personnellement, je n'ai jamais constaté, ou je n'ai jamais vu les frères Yalo ou encore  
9 les parents qui leur venaient en visite remettre de l'argent aux soldats qui étaient à la  
10 base de l'OCRB.

11 Q. [12:49:12] D'accord, merci.

12 Et dernière question les concernant : est-ce que, à votre connaissance, ils avaient  
13 droit de garder des téléphones avec eux ?

14 R. [12:49:33] Lorsque Sani Yalo et son petit frère étaient dans les cellules de l'OCRB,  
15 dans l'organisation, je n'ai jamais cherché à savoir s'ils détenaient par-devers eux des  
16 téléphones, mais j'ai constaté, non... je n'ai jamais vu et je n'ai jamais entendu dire  
17 qu'ils étaient en possession de téléphones. Donc, sur ce point, je ne peux pas vous  
18 donner d'information.

19 Q. [12:50:19] Aucun problème, vous nous dites ce que vous savez, Monsieur le  
20 témoin, merci.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)

24 Q. [12:54:22] D'accord, est-ce que vous pouvez nous donner ce numéro que vous  
 25 utilisez encore aujourd'hui ?

26 R. [12:54:43] Je peux le faire, mais au préalable, j'aimerais... comme le Bureau du  
 27 Procureur me l'a demandé et m'a recommandé de ne pas discuter de certaines  
 28 choses, et... si le Bureau du Procureur l'autorise, si l'Accusation l'autorise,

1   présentement, je peux vous communiquer mon numéro de téléphone.

2   Q. [12:55:21] Monsieur... Monsieur le témoin, c'est une information très intéressante  
3   que vous nous donnez. Si... Premièrement, vous... vous pouvez, bien sûr, nous...  
4   nous donner le numéro de téléphone, puisque c'est un élément essentiel, nous  
5   sommes à huis clos, et ça restera tout à fait confidentiel, et c'est un élément essentiel  
6   de nos enquêtes. Et je suis obligée de vous demander de quelles choses le Procureur  
7   vous a recommandé de ne pas dire ? C'est très important pour nous de nous faire  
8   une idée.

9   R. [12:55:59] Les enquêteurs du Bureau du Procureur avec qui nous nous sommes  
10  rencontrés pour la première fois et qui ont pris ma déclaration que vous détenez  
11  m'ont demandé de ne pas communiquer mon numéro de téléphone, et que si  
12  quelqu'un d'autre m'appelle avec un numéro étranger et qui n'est pas celui du  
13  Bureau du Procureur, je ne devrais pas avoir une discussion. C'est pour cela que je  
14  pose comme préalable, avant de communiquer votre numéro... mon numéro de  
15  téléphone, si le Bureau du Procureur le permet, je pourrais communiquer mon  
16  numéro de téléphone, parce que j'ai gardé en tête les recommandations données par  
17  les enquêteurs du Bureau du Procureur.

18  Q. [12:56:58] Alors, Monsieur le témoin, je vous rassure, on est dans une cour de  
19  justice, là, tout de suite, on est sous la supervision des juges.

20  J'ai besoin de... de vous demander une petite question de précision. Le numéro de  
21  téléphone dont... dont on parle, c'est votre numéro téléphone ou c'est un numéro de  
22  téléphone que l'Accusation vous a donné ? Peut-être que l'Accusation vous a donné  
23  un téléphone avec une puce ? Est-ce que vous pourriez juste nous préciser cet  
24  élément, s'il vous plaît ?

25  R. [12:57:34] Le numéro de téléphone que j'utilise actuellement est le mien.

26  Q. [12:57:42] D'accord. Et c'est sur ce numéro que les enquêteurs du Bureau du  
27  Procureur vous ont contacté ? C'est bien ça ?

28  R. [12:57:56] C'est bien cela, c'est bien sur ce même numéro.

1 Q. [12:58:06] Et est-ce qu'ils vous ont dit comment, eux, ils avaient obtenu votre  
2 numéro ?

3 R. [12:58:23] Jusqu'au moment... jusqu'aujourd'hui, je m'interroge sur comment ils  
4 ont eu mon numéro de téléphone jusqu'à me retrouver. Je me pose encore cette  
5 question. Aujourd'hui, je suis témoin, mais je ne sais pas comment est-ce qu'ils ont  
6 eu mon numéro de téléphone. Et jusqu'à ce jour, je m'interroge.

7 Q. [12:58:55] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

4 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

5 M. L'HUISSIER : [14:30:54] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:31:21] Rebonjour à toutes et

9 à tous.

10 Monsieur le témoin, nous allons sans plus attendre poursuivre le contre-  
11 interrogatoire mené par le conseil de la Défense, M<sup>e</sup> Naouri.

12 Je vous rappelle que nous sommes en audience publique, Maître.

13 Merci.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M<sup>e</sup> NAOURI : [14:31:52] Merci, Madame le Président.

16 Q. [14:32:02] Alors, Monsieur le témoin, j'ai une question. Et nous sommes en  
17 audience publique et ça devrait poser aucun problème.

18 Alors, ma question est la suivante, le nouveau gouvernement, le gouvernement de  
19 transition, il a mis en place des opérations de désarmement des éléments des Séléka  
20 incontrôlés. Correct ?

21 R. [14:32:36] C'est vrai. À une époque donnée, une commission a été mise en place  
22 pour le désarmement des soldats séléka.

23 Q. [14:33:00] Merci. Et quand vous dites « une commission », est-ce qu'il s'agissait de  
24 la police militaire, c'est elle qui était chargée de mettre... — enfin — de tenter de  
25 mettre fin aux débordements ?

26 R. [14:33:22] À ce que je sache concernant le désarmement, un appel a été lancé à  
27 tous les combattants, leur demandant de se débarrasser de leurs uniformes...  
28 militaires s'ils n'étaient pas en service. Et ce communiqué s'adressait à tout le monde,

1 y compris les soldats séléka. La personne qui était en charge de ce travail de  
2 désarmement des soldats incontrôlés, c'était une personnalité du nom de Kontan  
3 Adoum, Adoum Kontan, si je me souviens bien. Alors c'était lui qui était chargé du  
4 désarmement de ces soldats incontrôlés.

5 Q. [14:34:34] D'accord. Merci pour ces précisions. Et à votre connaissance, est-ce que  
6 dans le cadre de ces opérations de... de désarmement, est-ce qu'il y a eu des  
7 affrontements entre, par exemple, la police militaire et des... des personnes  
8 appartenant à la Séléka ?

9 R. [14:35:06] Bon, je ne sais comment répondre à cette question, étant donné que je  
10 n'étais pas proche des opérations, je n'ai pas du tout participé à cela. Je ne peux donc  
11 pas avoir des informations relatives à cela. Mais ce que je sais, après ce communiqué,  
12 le service en charge a commencé ses patrouilles dans toute la ville. C'était de jour et  
13 de nuit, pour traquer les soldats incontrôlés qui portaient leurs armes. C'est ce que je  
14 peux dire.

15 Q. [14:35:54] Merci, Monsieur le témoin.

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:35:58] Alors, pour ma prochaine question, je vais vous demander  
17 de passer en séance à huis clos partiel, Madame le Président, s'il vous plaît.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:36:06] Madame la greffière  
19 d'audience, pourrions-nous passer brièvement à huis clos partiel, je vous prie ?

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 36)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:36:17] Nous sommes à huis clos partiel,  
22 Madame la Présidente.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:36:20] Merci beaucoup.

24 Maître Naouri, veuillez continuer, je vous prie.

25 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:36:27] Merci, Madame le Président.

26 Q. [14:36:29] Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez dit hier qu'il y avait un  
27 numéro vert à l'OCRB — et si je me réfère au transcrit 44, page 25, lignes 6 à 13 —  
28 alors, ma question c'est : suite aux appels que vous receviez à l'OCRB sur ce numéro,

1 vous déployiez des... des policiers et des hommes de la Séléka pour répondre aux  
2 urgences, n'est-ce pas ?

3 R. [14:36:58] Oui, c'est vrai, il y avait bel et bien un numéro vert mis à la disposition  
4 de toute la population. Et chacun pouvait... pouvait appeler ce numéro de manière  
5 gratuite pour dénoncer certains faits de violence ou de braquage.

6 Et la personne devait indiquer également ses coordonnées pour permettre... pour  
7 nous permettre d'intervenir et de pouvoir sécuriser la population.

8 Q. [14:37:52] Alors, merci de ces précisions qui sont très utiles.

9 Et quand quelqu'un appelait et vous donnait toutes les informations que vous dites,  
10 si je comprends bien, étaient déployés, donc étaient envoyés sur le terrain, des  
11 policiers et des hommes de la Séléka ? Est-ce que j'ai bien compris ?

12 R. [14:38:22] En cas d'appel pour une intervention, pour une situation dramatique,  
13 aussitôt... D'ailleurs durant cet appel, la personne devait indiquer ses coordonnées,  
14 nous donner des informations relatives à... à la situation que la personne était en  
15 train de vivre. Aussitôt après, on tenait informé notre supérieur. Il y avait des fois  
16 où, lui-même, se rendait sur les lieux, pour se rendre compte de la situation...

17 Q. [14:39:13] D'accord.

18 R. [14:39:14] ... et parfois, les habitants adressaient leur communication directement à  
19 ce chef-là.

20 Q. [14:39:28] D'accord. Alors, Monsieur le témoin, je vais juste vous lire un... un  
21 extrait de votre déclaration antérieure, hein.

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:39:33] C'est l'onglet n° 1 de notre liste de notification, onglet 2 pour  
23 la version anglaise, CAR-OTP-2130-2086, à la page 2093. Et je vais juste lire la... le  
24 paragraphe 31, donc il est pas nécessaire de l'afficher.

25 Q. [14:39:51] Au paragraphe 31, il est indiqué : « Les autorités ont annoncé à la  
26 population que les habitants pouvaient appeler l'OCRB sans frais, au 111, pour  
27 signaler des infractions. Il me semble que par la suite, ce numéro a été remplacé par  
28 le 140. Une ligne téléphonique fixe a été installée à l'OCRB et nous répondions aux

1 urgences en déployant des policiers et des hommes de la Séléka de l'OCRB. »

2 Est-ce que c'est correct, ce que je viens de vous lire, Monsieur le témoin ? Est-ce que

3 c'est bien ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

4 R. [14:40:48] C'est cela. Oui, mais la question que vient de me poser cet avocat, je

5 pense que ce sont les mêmes informations.

6 Q. [14:40:58] Tout à fait, merci de l'avoir précisé, Monsieur le témoin.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [14:53:46] D'accord, merci, Monsieur le témoin, pour cette précision.

25 Alors, quelques dernières petites questions.

26 À votre connaissance, avant la période séléka, est-ce que des délinquants pouvaient

27 être frappés pour éviter qu'ils récidivent ?

28 R. [14:54:22] Bon, je n'ai jamais vu une telle chose, non je l'ai jamais constaté.

1 Q. [14:54:22] D'accord, alors, je vais vous citer un extrait de votre déclaration  
2 antérieure...

3 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:54:30] ... qui est l'onglet 1 de notre liste de notifications, 2 pour la  
4 version anglaise, CAR-OTP-2130-2086, page 2097, et c'est le paragraphe 53. Nous  
5 n'avons pas besoin de l'afficher, je vais juste lire l'extrait.

6 Q. [14:54:51] Donc le début du paragraphe 53 commence comme ceci : « Les bandits  
7 étaient régulièrement passés à tabac à l'OCRB, mais il ne s'agissait pas d'acte de  
8 torture à proprement parler. De tout temps, la police a frappé les voleurs afin de les  
9 dissuader de récidiver. À ce jour, cette pratique perdure à l'OCRB et dans d'autres  
10 postes de police. » Fin de citation.

11 Est-ce que c'est correct, est-ce que vous avez dit ça aux enquêteurs, Monsieur le  
12 témoin ?

13 R. [14:55:38] Je vais répondre à votre question pour vous permettre de mieux  
14 comprendre ce que je veux dire.

15 Le service de l'OCRB, Office central de répression du banditisme, ce service porte  
16 bien son nom car c'est un organe de la police où des policiers luttent justement  
17 contre le banditisme dans le pays. Et jusqu'à ce jour, lorsque vous vous rendez à  
18 l'OCRB, certainement, vous ne manquerez pas de constater, après un ou deux jours,  
19 ce genre de fait. Vous verrez de temps en temps des petits voleurs appréhendés et  
20 amenés à... à l'OCRB pour être battus, corrigés, de manière à ce qu'ils ne puissent  
21 plus récidiver. Je n'ai jamais dit qu'on arrêtait les gens n'importe comment et qu'on  
22 les amenait à l'OCRB pour les battre. Non, c'est pas ce que j'ai dit. Je viens de vous  
23 donner la vraie explication.

24 Q. [14:57:09] Merci, Monsieur le témoin. Et c'est très utile. Alors, enfin, je voudrais  
25 parler de vos rapports que vous avez eus avant de venir témoigner ici aujourd'hui  
26 avec les représentants du Bureau du Procureur.

27 Et ma première question est de savoir si avant, avant votre prise de témoignage,  
28 vous aviez discuté avec eux, soit par téléphone, soit en personne, de ce que des sujets

1 sur lesquels vous auriez pu témoigner, des sujets qui les intéressent — avant la prise  
2 de témoignage.

3 R. [14:57:54] Vous parlez des enquêteurs du Bureau du Procureur ?

4 Q. [14:57:57] Tout à fait.

5 R. [14:57:58] Je pense que... Alors, je reprends.

6 Depuis que j'ai rencontré les enquêteurs et qu'ils ont transcrit ma déclaration, je  
7 reçois de temps en temps des coups de fil. Et durant les... ces derniers temps, les  
8 communications, les appels que je recevais venaient du Bureau du Procureur.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé), les fonctionnaires du Bureau du

11 Procureur... du Bureau du Procureur ont donc pris contact avec moi, nous nous  
12 sommes retrouvés, nous avons tenu un entretien. Et durant cet entretien, ils m'ont  
13 demandé si je pouvais venir témoigner devant la Cour. J'ai donné mon accord.

14 Par la suite, ils m'ont expliqué la procédure et je leur ai également demandé qu'avant  
15 ma déposition, j'aimerais avoir ma déclaration, puisque plusieurs années s'étaient  
16 déjà écoulées, c'était important que je puisse avoir ma déclaration pour me permettre  
17 de la relire de manière à ce que je sois en mesure de déposer de manière correcte  
18 devant votre Cour.

19 Q. [15:00:17] D'accord, merci, Monsieur le témoin, pour cette précision. On va y  
20 revenir dans quelques secondes.

21 Ma question était chronologiquement en amont, c'est-à-dire que je voulais savoir  
22 avant, avant que vous les rencontriez, quand ils ont pris votre déclaration — si ma...  
23 mémoire est bonne, en mai 2017 — avant, est-ce que vous aviez discuté de ce que  
24 vous pouviez leur dire en tant que témoin ? Par exemple, quand ils vous appellent,  
25 ils vous disent « Bonjour, on prend contact avec vous ».

26 Est-ce qu'à partir de ce moment-là, et avant, avant qu'ils prennent en note votre  
27 déclaration, vous avez discuté de ce sur quoi vous pourriez témoigner, des sujets  
28 que vous pourriez aborder dans votre témoignage et qui les intéressaient ?

1 R. [15:01:10] Les choses se sont passées comme vous venez de le dire. La toute  
2 première fois qu'ils m'ont appelé, en tout cas, ils m'ont donné l'impression de très  
3 bien me connaître, même quand j'avais des doutes, quelque chose m'a rassuré. Et je  
4 me dis que rien ne les empêchait, si seulement ils devaient m'arrêter, en tout cas, ils  
5 avaient toutes les informations me concernant.

6 Donc, lorsqu'ils m'ont appelé, ils m'ont donné des indications concernant mon  
7 entourage et lorsqu'ils m'ont demandé de les rencontrer pour discuter, je me suis dit,  
8 j'ai pris la décision volontairement de les rencontrer. Ils m'ont posé des questions, et  
9 à travers les questions posées, ils ont eu les renseignements qu'ils souhaitaient avoir.  
10 Et à la fin de ma déclaration, ils m'ont posé la question de savoir si j'étais disposé à  
11 déposer devant la Chambre. Et je leur ai dit que j'étais tout à fait... disponible si je  
12 n'avais pas de problème de santé ou si je n'avais pas d'empêchement.

13 Q. [15:02:56] D'accord. Merci beaucoup pour cette précision.

14 Alors, vous nous avez dit, à l'instant, que vous aviez été aussi en contact avec les  
15 représentants du Bureau du Procureur après votre prise de témoignage. Est-ce que  
16 vous pouvez nous donner une idée du nombre de fois que vous avez été en contact  
17 avant... entre la prise de témoignage et votre venue ici aujourd'hui ?

18 R. [15:03:36] Je recevais des appels de leur part, parce que je me rappelle, une fois,  
19 c'était autour de 8 heures, à mon lieu de travail, et je ne me rappelle plus du nombre  
20 de fois où ils m'ont appelé, mais je sais, je reconnais avoir reçu un appel  
21 téléphonique pour prendre rendez-vous, le lieu du rendez-vous. C'est ainsi que  
22 d'après leurs indications, je suis allé les retrouver le jour indiqué, l'heure indiquée et  
23 nous avons commencé à nous entretenir.

24 Q. [15:04:35] D'accord, Est-ce que, au moment de l'audience de confirmation des  
25 charges — donc c'est en 2021, il y a eu une audience dans cette affaire, une audience  
26 importante — ils vous ont contacté, notamment, pour savoir s'ils pouvaient utiliser  
27 votre déclaration antérieure ?

28 R. [15:05:06] Je vous prie de répéter votre question parce que je ne l'ai pas comprise,

1 et je crois que la version... le sango utilisé est quelque peu académique. Et je prie de  
2 reformuler la question.

3 Q. [15:05:24] Bien sûr, Monsieur le témoin, je vais essayer de faciliter l'interprétation  
4 vers le sango.

5 Ma question est la suivante : il y a eu une grande audience ici dans cette affaire en  
6 2021, en octobre 2021. Il y a à peu près deux ans. Au moment de cette audience et on  
7 est à huis clos... — On est à huis clos ? Oui, tout va bien. Je vérifie — pendant cette  
8 audience, on s'est intéressés à votre déclaration antérieure. Et donc moi, ma question  
9 est de savoir si en 2021, vous vous souvenez que vous avez... si vous avez été —  
10 peut-être pas — mais si vous avez été contacté par des représentants du Bureau du  
11 Procureur pour vous demander si vous étiez d'accord que votre déclaration serve  
12 pendant cette audience.

13 R. [15:06:28] Je n'ai pas souvenir de cela. Et parce que je ne connais pas vos  
14 procédures, je n'étais pas en mesure de savoir à quelle étape nous étions. Je sais  
15 seulement qu'après mon entretien avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, je  
16 recevais des appels pour s'enquérir de ma santé, de ma sécurité. Et je me souviens  
17 avoir reçu un appel téléphonique qui me disait si j'étais disposé à déposer. Et donc,  
18 j'ai donné mon accord, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé). C'est pourquoi aujourd'hui, nous sommes obligés de... Je suis obligé de  
21 témoigner par *videolink*.

22 Q. [15:08:08] D'accord, merci, Monsieur le témoin.

23 Est-ce que vous avez reçu des *per diem* de la part du Bureau du Procureur pour vos  
24 déplacements lors de... des rencontres que vous avez eues avec eux ?

25 R. [15:08:27] Lors de nos rencontres, je n'ai pas reçu de somme d'argent. Et dans les  
26 discussions ou dans les entretiens que nous avons eus, ce que je recevais, vu que ça  
27 prenait des heures, donc on donnait... on mettait à disposition de l'eau à boire. Et  
28 après les entretiens, on me donnait des friandises, des biscuits, des bonbons ou bien

1 encore des friandises énergétiques pour compenser toute l'énergie que j'ai perdue  
2 après les entretiens. Et à mon retour, à chaque fois, ils me donnaient de l'argent pour  
3 payer le transport et l'argent que j'utilisais pour payer le transport aller, ils me le  
4 remboursaient. Donc, c'est ce que j'ai reçu comme argent. Mais dire que j'ai reçu une  
5 somme d'argent autre pour autre chose que ce que je viens d'évoquer, c'est faux.

6 Q. [15:09:58] D'accord. Est-ce que vous vous souvenez combien étaient vos frais de  
7 transport quand vous veniez ?

8 R. [15:10:04] De chez moi, si je quitte la maison pour me rendre au lieu de rendez-  
9 vous, pour l'entretien, je paie deux fois le transport. Il faut déjà payer le transport  
10 arriver au centre-ville, et à partir du centre-ville prendre un autre moyen de  
11 transport pour me rendre sur le lieu du rendez-vous. Ce qui veut dire que je paie  
12 deux fois le transport et le montant. À l'époque, si je quitte la maison pour arriver en  
13 ville, c'est 150 francs et je paie deux fois 150, ce qui fait un total de 300 francs CFA, et  
14 c'est la somme qui m'était remboursée après chaque entretien.

15 Q. [15:11:13] D'accord, merci, Monsieur le témoin.

16 Et, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez mis des personnes en contact avec le  
17 Bureau du Procureur ?

18 R. [15:11:39] Je n'ai mis personne en contact avec le Bureau du Procureur. Je tiens à  
19 préciser que les personnes pour lesquelles des questions ont été posées, par exemple  
20 au cas où je n'étais pas joignable sur mon numéro de téléphone, qui est-ce que... quel  
21 numéro je pouvais leur communiquer, afin de pouvoir être joint en cas de besoin.  
22 C'est pour cette raison que j'ai communiqué le numéro (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [15:12:52] Donc, merci, Monsieur le témoin.

27 Donc, si je comprends bien, vous avez parlé, par exemple, lors de votre témoignage,  
28 de... de certaines personnes (Expurgé), vous n'avez donné aucun nom de

1 personnes — sans donner forcément le numéro de téléphone — mais aucun nom de  
2 personnes qui pourraient être intéressantes et qui pourraient avoir quelque chose à  
3 dire en tant que témoin aux représentants du Bureau du Procureur ?

4 R. [15:13:31] C'est exact.

5 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [15:13:34] L'interprète n'est pas sûr d'avoir  
6 compris la réponse du témoin.

7 M<sup>e</sup> NAOURI : [15:13:40]

8 Q. [15:13:41] Alors Monsieur le témoin, comme l'interprète n'est pas certain d'avoir  
9 compris votre réponse, est-ce que vous pouvez avoir la gentillesse de la répéter, s'il  
10 vous plaît ?

11 R. [15:14:18] Ce n'est pas moi qui ai communiqué le nom (Expurgé) aux enquêteurs  
12 du Bureau du... du Procureur. Je crois que je suis devant cette Chambre et j'ai prêté  
13 serment de dire la vérité et toute la vérité. Je n'ai pas communiqué le numéro de  
14 (Expurgé), ni encore communiqué le numéro de (Expurgé) aux enquêteurs du  
15 Bureau du Procureur.

16 Dans ma déclaration, dans les informations ou dans les questions qui m'étaient  
17 posées, c'est dans ces questions-là que le nom de (Expurgé) est intervenu. Et quand  
18 on considère bien, (Expurgé), c'est quelqu'un, d'après ce que j'ai constaté, c'est que  
19 ces personnes avaient des renseignements ou avaient déjà eu des contacts avec  
20 (Expurgé) avant de me rencontrer. Ça, c'est mon point de vue. Mais je n'ai pas dit  
21 que, ou je n'ai pas donné ou communiqué le numéro de (Expurgé), ou encore je les ai  
22 indiqué comment trouver (Expurgé).

23 Q. [15:15:26] D'accord. Merci beaucoup, Monsieur le témoin. C'était ma dernière  
24 question.

25 M<sup>e</sup> NAOURI : [15:15:30] Madame le Président, ça clôt le... le contre-interrogatoire de  
26 la Défense.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:15:52] Merci beaucoup,  
28 Maître Naouri, merci. Eh bien, voilà, nous vous remercions de la façon dont vous

1 avez mené cet interrogatoire. Merci à l'Accusation également.

2 Monsieur le témoin, nous en arrivons au terme de votre déposition. Au nom de la  
3 Cour, je vous remercie, je vous remercie pour toutes les informations que vous nous  
4 avez fournies. Je vais demander mes... à mes collègues à ma gauche et à ma droite  
5 pour savoir s'ils ont des questions à vous adresser.

6 Ils me disent que non, qu'ils n'ont pas de questions, que la... la Chambre n'a pas de  
7 questions. Je n'ai pas de questions personnellement, non plus.

8 Madame la Procureur, vous n'avez pas non plus de questions supplémentaires,  
9 non ?

10 *(La Procureur secoue la tête)*

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:16:56] Eh bien, Monsieur le  
12 témoin, merci beaucoup.

13 Je vous souhaite le meilleur à l'avenir. Je vous remercie à nouveau.

14 Madame la Procureur, demain... Demain, nous allons entendre votre... Est-ce que  
15 c'est le seizième ? Seizième, seizième témoin de l'Accusation, et c'est le P-2931.

16 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [15:17:28] Oui, effectivement, Madame la  
17 Présidente.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:17:32] Et c'est un témoin 68-  
19 3, n'est-ce pas ?

20 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [15:17:36] Vous avez raison, Madame la  
21 Présidente. C'est cela.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:17:41] Eh bien, nous nous  
23 retrouverons demain. Je remercie les interprètes et les prie de revenir demain à  
24 9 h 30. Nous entendrons le seizième témoin de l'Accusation.

25 Merci beaucoup.

26 M. L'HUISSIER : [15:18:03] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est levée à 15 h 17)*